



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 5 décembre 2022, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 310 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 21 décembre 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et  
greffier-trésorier